

## Braccio, Nadia

---

**De:** Gerard Doiron [gdoiron72@gmail.com]  
**Envoyé:** 11 mars 2014 11:54  
**À:** Greffe  
**Objet:** : à verser au dossier R-3863-2013 (observations) et au dossier R -3854-2013 phase 2 (observations)

A qui de droit,

Nous avons fait parvenir une mise en demeure à Hydro Québec en date du 27 août 2013 - suite à l'avis d'installation d'un compteur intelligent communicant de nouvelle génération que celle-ci nous a expédié pour signifier à la Société que nous refusons l'installation du dit compteur. Nous avons en outre indiqué que nous refusons également que l'on nous installe un compteur intelligent non communicant, avec les frais d'installation et de relève y afférents. Hydro Québec nous a ensuite répondu par lettre datée du 12 septembre 2013, nous disant qu'elle ne tenait pas compte de notre refus d'installation d'un compteur non communicant, et que nous devions nous conformer à cette installation avec les frais que cela entraîne, à condition de lui communiquer cette décision, à défaut de quoi elle supposera que nous choisissons le compteur communicant. Nous n'avons pas contacté la Société comme elle le demandait, considérant que nous avons été très clairs dans notre lettre de refus.

Lorsque l'installateur de Capgemini Québec est passé à notre domicile pour installer le compteur communicant, nous lui avons signifié notre refus. Il en a alors pris bonne note et nous a déclaré que nous ne pouvions conserver notre compteur électromécanique actuel. Il a ensuite affirmé qu'Hydro Québec reviendrait à une date ultérieure installer un compteur non communicant avec tous les frais (installation et relève) que cela implique.

Nous désirons signifier à la Régie que nous nous objectons à ce que nous impute quelque frais que ce soit advenant le cas où l'on retire notre compteur électromécanique actuel. Notre premier choix consiste à conserver ce dernier, d'autant plus que sa durée de vie utile serait supérieure à celle du compteur dit intelligent. Nous payons suffisamment cher les frais de consommation d'électricité qui ne cessent d'augmenter chaque année. Je suis travailleur autonome avec soutien de famille. L'approche qu'Hydro Québec nous impose, si elle venait à se concrétiser, nous occasionnerait un préjudice pécuniaire.

Pour ces motifs, nous demandons à la Régie de décréter un moratoire sur l'installation des compteurs intelligents communicants, en raison des dangers pour la santé qu'ils représentent, de même que sur les frais d'installation et de relève afférents aux compteurs dits "non communicants".

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs

Gérard Doiron et Pauline Blouin  
318 rang Lepage  
Sainte-Anne-Des-Plaines  
Québec J0N1H0